

NOTE DE PRÉSENTATION

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 091-219106853-20240402-DL_2024_013-DE



MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES DU POLE CITOYEN, CLUB JEUNESSE ET INFORMATIQUE EN NUAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

La collectivité, en accord avec la trésorerie, souhaite rajouter à la régie d'avances du pôle citoyen et club jeunesse, les dépenses liées à l'informatique en nuage afin d'effectuer des économies substantielles.

En effet, certaines licences ne peuvent être achetées que par carte bancaire (Microsoft 365°, la suite adobe, ...). Le mode de gestion en régie dispense la Ville de solliciter un prestataire informatique qui facture une commission à chaque transaction.

Il convient donc de rajouter à la régie les imputations 65811 et 65818 liés aux dépenses de l'informatique en nuage. Le montant de l'avance est ajusté en fonction des besoins réels à 6 000€.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024 DÉLIBÉRATION N° 2024-013

Objet :

**Régie d'avances
du pôle citoyen, club
jeunesse et informatique**

Abrogation de la délibération
n° 2005-046 du 12 décembre 2023

Rapporteur :

M. Gilles FRAYSSE

Commission finances :

Le 26/03/2024

Convocation :

Le 27/03/2024

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	19
Représentés	6
Votants	25

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-
préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le mardi 2 avril 2024 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; J. DJENAIIDI ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; C. SABRI ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; J. RICAUD ;

Absents représentés :

S. AMIRALTY a donné pouvoir à S. JAUBERTY
L. AMIRI a donné pouvoir à C. BOUËTARD
S. DAVID donne pouvoir à I. LAFAYE
I. DOGBO donne pouvoir à G. FRAYSSE
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à B. ESTREMANHO
A. MUSY-BRELIER a donné pouvoir à C. CRUEIZE

Absents non représentés :

F. DHONDT ; M. POINSE ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération 2005-014 du 21 février 2005 portant institution d'une régie d'avances pour les manifestations locales, culturelles et du service jeunesse ;

VU la délibération 2023-46 du 2 avril 2024 portant institution d'une régie d'avances pour le pôle citoyen et le club jeunesse ;

VU l'avis conforme du comptable public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier cette régie d'avances afin d'intégrer les dépenses liées aux licences informatiques en nuage et d'ajuster aux besoins réels le montant de l'avance.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

ABROGE la délibération 2024-046 en date du 12 décembre 2023 ;

INSTITUE une régie d'avances auprès des services du pôle citoyen, du club jeunesse et du service informatique de la commune de Villiers-sur-Orge ;

INDIQUE que cette régie est installée à la mairie de Villiers-sur-Orge sise 6 rue Jean Jaurès – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE ;

INFORME que la régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

STIPULE que la régie paie les dépenses suivantes :

Les dépenses du pôle citoyen	Compte d'imputation 6232, 60623, 60628 6238 6288 etc...
Les dépenses du club jeunesse	Compte d'imputation 6232,60623,60628,6288 6238 etc...
Les dépenses du service informatique	Compte d'imputation 65811, 65818 informatique en nuage

PRÉCISE que les dépenses ci-dessus sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : espèces
- 2° : chèque
- 3° : carte bancaire

DIT qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du comptable public.

INDIQUE que l'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

DIT que :

- 1) Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 6 000 €.
- 2) Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum trois fois par an.
- 3) Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 091-219106853-20240402-DL_2024_013-DE

Fait à Villiers-sur-

Le Maire



Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L. 2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr